



Angoulême, le 15 mars 2022

Foire aux questions à destination des particuliers :

Je souhaite venir en aide pour l'accueil de déplacés en provenance d'Ukraine, comment dois-je m'y prendre ?

Pour toutes les initiatives citoyennes et les particuliers, vous êtes invités à vous signaler sur le site <https://parrainage.refugies.info/>. Cette plateforme a vocation à recenser des initiatives d'aide de différentes natures (insertion professionnelle, éducation, rencontres/loisirs), et en particulier, les initiatives d'hébergement solidaire. Vous serez ainsi mis en relation avec des associations identifiées comme des acteurs de confiance.

J'accueille chez moi des déplacés en provenance d'Ukraine et je souhaiterais connaître les différents dispositifs mis en place à cet égard ?

Une cellule est dédiée au traitement des arrivées de déplacés en provenance d'Ukraine à la préfecture de la Charente. Vous pouvez vous saisir de cette cellule à l'adresse : pref-cabinet@charente.gouv.fr. Son déploiement permettra de palier les besoins d'hébergement, de droit au séjour, de prise en charge des soins et de scolarisation des déplacés que vous accueillez.

Comment obtenir des informations au sujet des modalités d'admission sur le territoire français ? (titre de séjour, protection temporaire)

Pour toute question relative au droit au séjour, il faut s'adresser au bureau des migrations et de l'intégration de la préfecture par le biais de la boîte fonctionnelle : pref-accueilukrainiens@charente.gouv.fr

Quel sera l'accompagnement financier proposé par l'Etat

L'État financera l'accompagnement social des familles qui sera réalisé par une association dédiée avec possibilité de recours à l'aide alimentaire, vestimentaire et aux produits de première nécessité si besoin. Puis, l'accompagnement dans le logement via un dispositif d'intermédiation locative sera mis en place si glissement vers un logement de droit commun.

Par quels moyens peut-on faire acheminer le fruit des collectes vers l'Ukraine ?

Actuellement, nous ne pouvons garantir le transit des denrées récoltées vers les frontières ukrainiennes. De plus, les éléments récoltés pourraient ne pas être en adéquation avec les besoins exprimés par les autorités ukrainiennes ou des pays frontaliers. Le risque est d'encombrer ces pays de matériels qui ne leur seront d'aucune utilité.

Nous vous suggérons d'orienter ces collectes vers des dons pécuniaires, en partenariat avec des organismes associatifs d'ores et déjà positionnés sur le sujet (Croix Rouge, Fondation de France,...).

Pour scolariser un enfant, quelles sont les modalités à accomplir ?

1/ Pour les enfants nés jusqu'en 2010, la demande d'affectation est à effectuer auprès de la DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale) sur l'adresse dive16@ac-poitiers.fr ; dans un deuxième temps, l'inscription sera à effectuer dans le collège ou le lycée qui vous sera indiqué.

2/ Pour les enfants nés après 2010, la demande d'affectation est à effectuer auprès de la mairie du lieu d'habitation ; dans un deuxième temps, l'inscription s'effectuera dans l'école qui vous sera indiquée.

Foire aux questions à destination des personnes morales :

Quelle est la procédure à suivre pour faire connaître nos capacités d'hébergements ?

Pour le recensement des offres d'hébergement des personnes morales (collectivités, associations, entreprises), un formulaire numérique a été mis en ligne à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine>. Les personnes morales devront remplir ce formulaire permettant leur identification en détaillant les caractéristiques des hébergements pour permettre un appariement dans les meilleures conditions. Veuillez noter qu'il n'a pas vocation à être utilisé par les particuliers (un numéro de SIRET est exigé pour instruire la demande.)

Quelle démarche suivre lors de l'arrivée de déplacés d'Ukraine dans ma commune ?

Nous vous invitons à vous rapprocher de la Cellule Ukraine mise en place à la préfecture via l'adresse pref-cabinet@charente.gouv.fr. À la suite de cette sollicitation, le Sous-préfet d'arrondissement prendra contact avec vous pour obtenir plus d'informations, et mobiliser les services de l'État afin de palier les besoins des déplacés (hébergement, santé, situation administrative, scolarisation, accompagnement social)

Comment obtenir des informations au sujet des modalités d'admission sur le territoire français ? (titre de séjour, protection temporaire)

Pour toute question relative au droit au séjour, s'adresser au bureau des migrations et de l'intégration de la préfecture par le biais de la boîte fonctionnelle : pref-accueilukrainiens@charente.gouv.fr

Quel sera l'accompagnement financier proposé par l'État

L'État financera l'accompagnement social des familles qui sera réalisé par une association dédiée avec possibilité de recours à l'aide alimentaire, vestimentaire et aux produits de première nécessité si besoin. Puis, l'accompagnement dans le logement via un dispositif d'intermédiation locative sera mis en place si glissement vers un logement de droit commun.

Quels dispositifs ont été mis en place pour l'acheminement de denrées vers l'Ukraine ?

Actuellement, nous ne pouvons garantir le transit des denrées récoltées vers les frontières ukrainiennes. De plus, les éléments récoltés pourraient ne pas être en adéquation avec les besoins exprimés par les autorités ukrainiennes ou des pays frontaliers. Le risque est d'encombrer ces pays de matériels qui ne leur seront d'aucune utilité.

Nous vous suggérons d'orienter ces collectes vers des dons pécuniaires, en partenariat avec des organismes associatifs d'ores et déjà positionnés sur le sujet (Croix Rouge, Fondation de France,...)

Vous pouvez également, vous orienter auprès du dispositif FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) porté par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, permettant aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/article/fonds-d-action-exterieure-des-collectivites-territoriales-faceco> ou au Fonds de Concours Entreprises, à destination des entreprises : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-humanitaire-d-urgence/aide-humanitaire-a-l-ukraine/article/fonds-de-concours-entreprises-appel-d-urgence-pour-les-populations-victimes>

Pour scolariser un enfant, quelles sont les modalités à accomplir ?

1/ Pour les enfants nés jusqu'en 2010, la demande d'affectation est à effectuer auprès de la DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale) sur l'adresse divel16@ac-poitiers.fr ; dans un deuxième temps, l'inscription sera à effectuer dans le collège ou le lycée qui vous sera indiqué.

2/ Pour les enfants nés après 2010, la demande d'affectation est à effectuer auprès de la mairie du lieu d'habitation ; dans un deuxième temps, l'inscription s'effectuera dans l'école qui vous sera indiquée.